

COMPTE-RENDU DU BUREAU DE LA C.L.E.

Du jeudi 16 avril 2009

Membres présents :

COUCKE Stéphanie	AGENCE EAU R.M.C.
CROUZET Jean-Paul	Syndicat d'Irrigation Alex-Montoison
CROZIER Gérard	Maire, Alex
DELARBRE Gérard	Fédération Départementale de la Pêche
DUMAS Robert	AGENCE EAU R.M.C.
GORIEU François	D.D.A.F. M.I.S.E.
GOUBLE Josette	Mairie, Livron
GUILLAUME Claude	Mairie, Die
LAGARDE Henri	C.C.D.
LIBERT Christophe	DIREN
a mandat de BOUCANSAUD Christian, ONEMA	
MONNIER Michel	FRAPNA
ROCHE André	C.C.C.
a mandat de MONGE Franck, CCPS	
ROCHE Jean-Charles	Mairie, Crest
SERRET Jean	Conseiller Général, Président de la C.L.E.
a mandat de BUIS Bernard, Président du S.M.R.D.	
VEILLET Jean-Jacques A.S.L. Vallée de Boulc	

Autres présents :

BABYLON Alain	Directeur, S.M.R.D.
BOUDOT Marie	Agent administratif, S.M.R.D.
CHAPON Benoît	Chargé d'étude, GEOPLUS
FERMOND Chrystel	Chargée de mission, S.M.R.D.
FLACHAIRE Gérard	SYGRED
GONNET Fabrice	Technicien rivière amont, S.M.R.D.
GUDEFIN Julia	Stagiaire juriste, S.M.R.D.
NIVOU Julien	Technicien rivière aval, S.M.R.D.
SHIOKKOS Yann	Technicien SIG, S.M.R.D.

Membre excusé :

Ordre du jour :

- 1- Validation du compte-rendu du 19 février 2009
- 2- Avis de la CLE sur le SDAGE
- 3- Avis de la CLE sur le Dossier Autorisation-LEMA : « Confortement des berges de la Drôme en aval du Pont de la Griotte (Die) »
- 4- Avis de la CLE sur le 4^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable (avant le 16 juin)
- 5- Point rajouté : Demande d'extension de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) à l'ensemble du Bassin versant (CODERST du 23 avril)



1- Validation du compte-rendu du 19 février 2009

Jean SERRET, Président de la Commission Locale de l'Eau, ouvre la séance du bureau et demande à l'assemblée si elle a des observations sur le compte-rendu du 19 février. Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

2- Avis de la CLE sur le SDAGE

Une note de réflexion, en vue de l'avis de la CLE du SAGE Drôme sur le SDAGE, a été envoyée avec l'ordre du jour. C. FERMOND. détaille le contenu de cette note et rappelle le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques d'ici à 2015, voire 2021 pour certains cours d'eau.

Les hydrocarbures sont exclus, ainsi que les P.C.B. présents dans les **sédiments**, ce qui peut induire le public en erreur quant au bon état, alors que les sédiments et les poissons sont contaminés ! Concernant ce point, C. LIBERT indique que les hydrocarbures ont été rajoutés dans l'additif. La non prise en compte des sédiments et de leurs polluants potentiels est une remarque fondée. Il est important de maintenir la remarque sur les PCB.

G. DELARBRE précise qu'il ne faut pas faire l'impasse sur les sédiments.

J. SERRET conclut, que pour l'instant, ne sont évoqués que les PCB présents dans le cours d'eau.

La remarque concernant l'intégration des sédiments dans les critères de bon état est retenue par l'assemblée.

Un autre point abordé dans la note est la prise en compte de la **valeur socio-économique des terrains** en cas d'érosion.

J.J. VEILLET fait remarquer que, dans les vallées amont, les terrains des plaines alluviales sont cultivés (Boulc, Quint) et représentent parfois les 2/3 des surfaces des exploitations. Si ces terrains devaient être cédés pour permettre la divagation de la rivière, il n'y aurait plus de vie économique dans ces vallées, à part le tourisme. La ligne de partage rivière/hommes doit être définie en fonction de l'usage qui en est fait. Quel prix donne-t-on au tissu social dans un village ?

Le Président explique que la valeur marchande de ces terrains est d'à peu près 0,5 €/m². Si on prend en compte l'usage, ils pourraient avoir une valeur si grande qu'elle irait au-delà de la valeur marchande ! Il souhaite le maintien des terres agricoles afin de conserver le tissu social.

La CLE, composée d'élus, d'usagers et de représentants de l'administration, est une instance de démocratie.

Le Conseil Général a dépensé 150 Millions d'euros pour désenclaver Boulc : la vie doit y être préservée !

J.P. CROUZET pense que les zones de divagation doivent être composées de zones non cultivables.

F. GORIEU demande quelles sont les surfaces en jeu ? Concernant les espaces naturels non valorisés économiquement, la rivière doit pouvoir retrouver des espaces de liberté, mais comment la laisser jouer son rôle tout en souhaitant préserver les terres agricoles ? Un fonds pour l'achat de terres agricoles a été précédemment évoqué en CLE Plénière. Ces questions se situent à la limite entre le SDAGE et le SAGE.

La question doit se poser au cas par cas, suivant les enjeux, déclare R. DUMAS. Il faut prendre en compte et ne pas imposer.

S. COUCKE pense que ce sujet pourrait être formulé dans la commission « observatoire » en intégrant ce suivi d'occupation du sol qui peut compléter le suivi hydro morphologique.

R. DUMAS ajoute qu'il convient d'établir un plan de gestion du transport solide, au niveau de la CLE, qui maintiendrait le tissu local.

A. ROCHE relate la parcelle emportée sur Saillans qui n'a pas été rachetée. Elle a été incorporée au domaine public.

F. GORIEU répond que ce terrain a été pris en compte dans le cadre des pertes de fonds sur des terres exploitées et s'interroge sur la surface réellement perdue. Par ailleurs, l'Agence finance l'acquisition de terrains afin de préserver ces zones.

R. DUMAS demande s'il est judicieux d'introduire au SAGE la remarque de J.J. VEILLET ?

J. NIVOU rappelle que ce sujet a été présenté en CLE Plénière ; la création d'une commission au sein de la CLE du SAGE est bien distincte du SDAGE.

J. SERRET confirme que la prise en compte des valeurs socio-économiques des terrains sera l'affaire du SAGE et la remarque ne sera pas maintenue concernant le SDAGE. Accepté à l'unanimité.

La difficulté constatée sur la commune **d'Autichamp** rend le captage prioritaire dans le SDAGE au niveau du bassin versant de la Drôme : les sources de pollution restent inconnues à ce jour. La nappe ne réagit pas aussi rapidement que prévu par rapport aux améliorations apportées.

R. DUMAS et F. GORIEU indiquent qu'un comité de pilotage est mis en place en mairie afin de définir une, voire d'autres sources de pollution. 100 % des agriculteurs adhèrent à cette démarche dynamique. La pollution des « puits agricoles », plus en activité depuis 15 ans, sont une piste de travail.

G. FLACHAIRE ajoute que certains agriculteurs, à l'époque, ne se souciaient guère des rejets de nitrates et utilisaient les puits pour faire leur dilution de produits ! Cette piste est donc à prendre au sérieux.

La proposition de **classification des réservoirs biologiques** du périmètre annoncé est à valider.

C. LIBERT précise que cette notion de réservoir biologique est différente des futurs classements.

Concernant les cours d'eau en dérogation 2021 proposés en réservoir biologique, G. DELARBRE précise que ce sont des rivières piscicoles sensationnelles. La Riaille amont est un secteur exceptionnel.

C. FERMOND propose que ne soient classées que les parties amont de La Riaille et de La Grenette.

C. LIBERT fait remarquer que la Sye comme la Riaille sont de très petits cours d'eau en dérogation 2021. Ces dérogations ont été faites à partir des pressions présentes du territoire, sans analyse. Les réservoirs biologiques sont choisis par rapport à la capacité d'essaimage de certaines espèces, telles que l'écrevisse à pieds blancs (APP), la truite fario sur la Grenette.

F. GONNET constate que l'Archiane est notée en confirmation de tracé, alors que la truite fario y est bien présente !

G. CROZIER demande ce qu'amène de plus ou de moins le fait d'être en réservoir biologique ? L'inquiétude se porte sur la première partie de classement. Aucune sécurité n'est garantie quant aux limites. Les riverains sont aussi à protéger, et il ne faudrait pas que la situation soit figée et que des interventions puissent avoir lieu dans le cours d'eau pour la protection des biens et des personnes !

C. LIBERT répond que ce n'est pas un problème car la masse d'eau ne s'assèche pas dans son entier. Un réservoir biologique n'est pas un classement. La procédure doit se faire sur le plan local en étudiant les impacts.

Est-ce une démarche conservatoire, de protection, au cas où il y aurait risque ? Questionne F. GORIEU. Il faut être prudent et ne pas travailler à la masse d'eau. Quel est le sens d'un réservoir biologique qui couvrirait tout le bassin versant ?

C. FERMOND pense qu'il serait judicieux de reprendre les réservoirs biologiques du SAGE en s'appropriant ce périmètre et les usages autorisés.

J. SERRET rappelle la définition d'un réservoir biologique dont les objectifs sont l'état des masses d'eau et la non dégradation des milieux.

L'accent doit être mis sur le Développement Durable pour ne pas voir un jour tout disparaître, indique R. DUMAS. Il faut absolument penser à l'avenir en prenant quelques précautions.

L'ONEMA demande l'ajout de La Motte et de La Gardette. Ces cours d'eau ne font pas partie des masses d'eau suivies par le SDAGE et ne peuvent donc pas être inscrits à ce titre.

C. FERMOND annonce que la réserve des Ramières ne comprend pas pourquoi ils ne sont pas proposés et souhaite être classée en réservoir biologique.

Le Président n'est pas d'accord pour que la réserve des Ramières soit intégrée en réservoir biologique et constate qu'il n'y a pas eu de discussion sur ce sujet avec le gestionnaire, Monsieur FATON.

C. FERMOND conclut qu'il sera tenu compte des différentes remarques pour la proposition finale.

C. FERMOND aborde la **qualification du BV en déséquilibre quantitatif** (additif), alors que ce secteur est bien différent de l'aval (contexte et usages) et qu'il n'y a pas de problème avéré sur l'amont. Seule la partie aval est concernée par ce déséquilibre et la ZRE. Mais qu'en est-il des autres bassins versants évoqués par le SDAGE au niveau de la protection réglementaire ?

F. GORIEU présente le point 4 à l'ordre du jour et **la demande d'extension de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) à l'ensemble du bassin versant**. Il indique que le rapport du classement en ZRE concerne la Drôme amont, mais que le déséquilibre quantitatif n'est pas identique sur l'ensemble du bassin versant. L'argumentaire développé dans le CODERST indique qu'il est plus sévère à l'aval, mais si les prélèvements sont moins importants à l'amont, la ressource est aussi beaucoup plus vulnérable. Même si la problématique est différente, il y a un intérêt à la traiter avec le même outil. Ces deux points peuvent être traités en même temps.

J. SERRET rappelle l'usage de l'irrigation sur les noyers à l'amont.

A. ROCHE demande comment il s'articule avec le schéma d'irrigation ? L'enjeu est de travailler en priorisant la recherche de substitution, de stockage par secteur.

La restriction des usages est différente à l'aval et à l'amont. Si on « durcit », il faudra tenir compte des prélèvements mais également de la demande d'eau potable Ardèchoise ! La contrainte de la ZRE ajoutée aux usages extérieurs de la vallée a de lourdes conséquences.

J. SERRET note que le climat et les types de cultures évoluent. Pourra-t-on mettre en place des transferts, des réserves collinaires ?

F. GORIEU rappelle qu'à ce sujet, EDF a fait une remarque en Comité de bassin le 9 octobre sur le bassin de la Bourne. Ils ont alerté le Comité de bassin sur les transferts inter bassins et la nécessité de les prendre en compte.

A. BABYLON indique que l'idée des retenues collinaires a été stoppée. La ZRE amont entraîne de grosses contraintes.

J.P. CROUZET et C. GUILLAUME demandent comment feront les ASA pour entrer en conformité ? Comment pourront-elles payer ces études et ces dossiers ? Quels sont les avantages et les inconvénients de donner l'accès à l'irrigation sur amont ?

En conclusion, le Président propose d'étendre la ZRE sur l'ensemble du bassin versant. Il rappelle que le bassin versant a toujours été traité globalement et qu'il faudra tirer bénéfice de la solidarité amont-aval.

La qualification en déséquilibre quantitatif et la mise en place d'une ZRE sur l'ensemble du bassin versant sont approuvés à l'unanimité.

C. FERMOND reprend sur la suite des remarques générales formulées sur le SDAGE. Suite à l'expertise de terrain concernant les **objectifs des masses d'eau**, la nouvelle classification est plus proche de la réalité. Cependant, elle propose de déplorer l'absence d'analyse. Ce point est accepté par l'assemblée.

Vu le temps passé à ces débats et le reste de l'ordre du jour, le Président propose à chacun de faire remonter ses remarques concernant le programme de mesures. Un projet de courrier définitif sera envoyé aux membres du bureau pour laisser le temps de nouvelles réactions.

3- Avis de la CLE sur le Dossier Autorisation-LEMA : « Confortement des berges de la Drôme en aval du Pont de la Griotte (Die) »

La société GEOPLUS présente cette étude pour la commune de Die, en assistance à maîtrise d'ouvrage par le S.M.R.D. L'enquête publique dans le cadre de la DIG se déroulera jusqu'au 24 mai 2009.

Les travaux sont prévus en période d'étiage à partir de cet été 2009.

Comme ce dossier est soumis à enquête publique, la CLE est saisie, dit J. SERRET.

A. ROCHE demande si le matelas RENO est de même structure que le gabion posé sur le fond du lit ? Cette société est-elle expérimentée en la matière ?

B. CHAPON répond que oui. 215 mètres de réfection au total sont à réaliser pour un coût total de 274 000 € HT.

A.BABYLON annonce une participation du Conseil Général à hauteur de 40 % non plafonnés, de l'Agence de l'Eau en dégâts d'orage et une contribution modique des riverains.

J.C. ROCHE ne comprend pas pourquoi les exigences de ce dossier s'arrêtent à une crue trentennale sur Die, alors qu'on impose d'aller jusqu'à une crue centennale sur Crest.

B. CHAPON répond qu'au-delà de la trentennale, il y a surverse et donc les protections sont caduques.

F. GORIEU est inquiet pour les parties non rénovées qui vont subir une accélération du cours d'eau et remarque qu'il n'y a pas une vision d'ensemble entre les problématiques du pont de la Griotte et à l'aval sur la gestion des digues-berges.

La CLE donne un avis favorable à ce dossier de confortement des berges.

4- Avis de la CLE sur le 4^{ème} programme d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole en zone vulnérable (avant le 16 juin)

Le Président propose à l'assemblée de reporter ce point dont l'avis doit être donné avant le 16 juin.

5- Point rajouté : Demande d'extension de la ZRE (Zone de Répartition des Eaux) à l'ensemble du Bassin versant (CODERST du 23 avril)

Point traité en même temps que l'avis sur le SDAGE.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président Jean SERRET lève la séance.